

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN
SESSION RÉGULIÈRE DU 7 MAI 2018

À une session régulière des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 7 mai 2018 à 20h. À laquelle session siégeaient les conseillers(ère) Madame Jeannette Lefebvre, Messieurs Yannick Dumais, Marc Beauchesne, Stéphan Simoneau, Pierre Bellavance et Normand Chénard formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Jacques Carrier.

Était aussi présente Madame Murielle Cloutier, directrice générale/secrétaire-trésorière par intérim

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 20:00 heures.

201805-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau appuyé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne et unanimement résolu que l'ordre du jour soit accepté.

201805-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 3 AVRIL 2018

Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du 3 avril 2018 soit adopté.

201805-03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 23 AVRIL 2018

Il est proposé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du 23 avril 2018 soit adopté.

201805-04 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance appuyé par le conseiller Monsieur Normand Chénard et unanimement résolu que les comptes du mois d'avril 2018 au montant de 175,712.8\$ soient adoptés.

Monsieur le maire fait un compte rendu de sa rencontre avec le premier ministre Philippe Couillard concernant l'avenir du Vieux Théâtre.

201805-05 ROUTE MITOYENNE-SEIGNERIE OU SALOMON GAGNÉ

ATTENDU QUE pour entretenir le 3^e rang est (environ 1 kilomètre) la Municipalité de St-Fabien doit ouvrir, l'hiver, la portion sud de la Route « Salomon Gagné » du Bic (2^e rang est au 3^e rang est);

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Fabien n'a plus les moyens financiers et techniques pour continuer d'ouvrir cette section de la route « Salomon Gagné » qui appartient de droit à la Ville de Rimouski qui touche les subventions « Ryan » pour son entretien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Jeannette Lefebvre appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu que la Municipalité de St-Fabien informe Monsieur le maire de Rimouski et son conseil

municipal que la Municipalité de St-Fabien n'entretiendra plus la portion de la route « Salomon Gagné » située entre le 2^e rang est et le 3^e rang est de St-Fabien.

Que copie soit transmise à Monsieur Marc Parent maire de la Ville de Rimouski.

201805-06 REPRÉSENTANTS DU CONSEIL SUR LE C.A. DE MOBILISATION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau appuyé par le conseiller Monsieur Normand Chénard et unanimement résolu que le maire Monsieur Jacques Carrier et le conseiller Monsieur Marc Beauchesne soient nommés pour représenter le conseil sur le c.a. de Mobilisation.

201805-07 ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais appuyé par Madame Jeannette Lefebvre et unanimement résolu que le conseil municipal accepte l'offre du Groupe Ultima Inc. pour le renouvellement des assurances générales de la Municipalité et autorise le paiement de la prime au montant de 40,191\$.

La Municipalité de St-Fabien a reçu un chèque au montant de 11,019\$ représentant les tenants lieux de taxes pour les écoles primaires et secondaires.

La Municipalité de St-Fabien a reçu un chèque au montant de 6,573.34\$ représentant la compensation pour la collecte sélective 2017.

La Municipalité de St-Fabien a reçu un chèque de Recyc-Québec au montant de 24,371.03\$ représentant le premier versement de la compensation 2017 dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables.

Du ministère des Affaires municipales informant la directrice générale que la Semaine de la municipalité et le Mérite municipal 2018 se tiendra du 3 au 9 juin 2018 et que la cérémonie de remise des prix du Mérite municipal aura lieu le 4 juin 2018.

Du ministère de la Sécurité publique accusant réception de la demande d'aide financière de la Municipalité concernant le déversement du camion de propane.

De la Commission de protection du territoire agricole avisant la Municipalité de la remise de l'audience du dossier 414103- 9015-3578 Québec Inc.

Du Centre intégré de santé et des services sociaux du Bas-St-Laurent informant la Municipalité que l'équipe de santé au travail qui dessert notre territoire a analysé les données recueillies et n'a identifié aucun risque pouvant affecter la santé des travailleurs du bureau municipal et de la bibliothèque municipale. Ils reprendront contact avec nous en 2024 pour actualiser le dossier.

201805-08 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA S.A.D.C.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Normand Chénard appuyé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais et unanimement résolu que le conseiller Monsieur Pierre Bellavance soit nommé pour représenter la Municipalité de St-Fabien à la 23^e assemblée générale de la Société d'aide au développement des collectivités de la Neigette Inc.

201805-09 APPUI – PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 20

Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance appuyé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau et unanimement résolu que le conseil municipal de St-Fabien appuie la Ville de Rimouski dans sa demande auprès du ministre des Transports en vue de l'intégration à l'intérieur du Plan québécois des infrastructures du projet visant à prolonger l'autoroute 20 entre Notre-Dame-des-Neiges et Le Bic (Rimouski).

Que copie de cette résolution soit transmise à la Madame Monique Sénéchal, greffière de la Ville de Rimouski.

201805-10 EXPO DE RIMOUSKI

Il est proposé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais appuyé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau et unanimement résolu que le conseil municipal soit autorisé à payer un montant de 258.69\$ pour la campagne d'affichage 2016-2018 (dernière année).

De la Mutuelles des Municipalités du Québec accusant réception d'une réclamation dans le dossier de Monsieur Raymond Riou.

Du Carrefour Action municipale et Famille faisant parvenir une invitation à l'intention des élus responsables des questions familles-ainées.

Du Centre de formation de la coopérative des paramédics informant la directrice que Monsieur Carol Côté a reçu son attestation de secouriste en milieu de travail.

201805-11 PAIEMENT FINAL AVOCATS B.S.L

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne appuyé par le conseiller Monsieur Normand Chénard et unanimement résolu que le conseil municipal est autorisé à payer la facture du mois de mars 2018 à Avocats BSL Inc. dans le dossier Larocque-Francoeur au montant de 279.17\$. Il est de plus résolu d'informer Me Philippe Thibault que ce chèque représente le paiement final dans ce dossier.

201805-12 BALAYAGE DES RUES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau appuyé par la conseillère Madame Jeannette Lefebvre et unanimement résolu que le conseil municipal est autorisé à faire effectuer le balayage le long des bordures de rues au coût de 202\$ de l'heure par Les Aménagements Lamontagne Inc.

Monsieur Yannick Dumais a assisté au Gala de la réussite 2018 le 24 avril à la salle Georges Beaulieu du Cégep de Rimouski. Madame Marie-Andrée Beaulieu a reçu une bourse d'études.

Madame Hélène Francoeur a fait parvenir une lettre à Monsieur le maire dans laquelle elle manifeste son appréciation des ateliers Viactive.

201805-13 PROGRAMME VIACTIVE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau appuyé par le conseiller Monsieur Normand Chénard et unanimement résolu que demande soit faite à Loisirs St-Fabien de bien vouloir prêter la salle Desjardins pour les ateliers Viactive tous les mercredis du mois de septembre 2018 jusqu'à la fin du mois d'avril 2019 de 9:15 heures à 11 heures, et ce, gratuitement.

201805-14 APPUI AU PROJET « SÉRIE COMMUNAUTAIRE » VIEUX THÉÂTRE

CONSIDÉRANT QUE le Vieux Théâtre a présenté une demande d'aide financière au FDR;

CONSIDÉRANT QUE ce projet aura un impact important sur la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera au rayonnement de la municipalité et de sa vitalité culturelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Jeannette Lefebvre appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu que le conseil municipal de St-Fabien appuie le Vieux Théâtre de St-Fabien dans sa demande de financement au Fonds de développement rural pour un montant de 6,350\$.

201805-15 SOCIÉTÉ DES LOISIRS DU BIC – DEMANDE D’APPUI

CONSIDÉRANT la demande de la Société des Loisirs du Bic dans le cadre du projet « Les rendez-vous festifs » au Marché du Bic;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne appuyé par le conseiller Monsieur Normand Chénard et unanimement résolu que le conseil municipal de St-Fabien appuie la demande d’aide financière au Fonds de développement rural de la M.R.C. de Rimouski-Neigette.

201805-16 CENTRE D’AFFAIRES SERVICE PLUS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Normand Chénard appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu que le conseil municipal de St-Fabien informe Le Centre d’Affaires Plus Rimouski/Matane qu’il désire mettre fin à l’entente de services de prises d’appels signée avec le conseil précédent.

Que copie de cette résolution soit transmise à Monsieur Samuel Desrosiers.

La directrice présente une facture de Loisirs St-Fabien datant du 26-04-2017 au montant de 297.38\$.

201805-17 Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance appuyé par Madame Jeannette Lefebvre que la directrice est autorisée à payer ladite facture.

201805-18 LOI SUR L’INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT Qu’à la réunion du 1^{er} mai 2017, le conseil municipal de St-Fabien a adopté la résolution portant le numéro 201705-08 intitulé « PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA REVITALISATION DE LA CLINIQUE MÉDICALE ST-AMAND & ASSOCIÉS »;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution avait pour but d’octroyer à la Clinique St-Amand & Associés une subvention sous forme de congé de taxes pour les années 2017 à 2021;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers du temps ont refusé de voter sur cette proposition de la mairesse à l’exception de deux conseillères ce qui équivaut à trois membres du conseil avec la mairesse;

CONSIDÉRANT QUE pour avoir la majorité il faut que quatre membres du conseil soient d’accord avec la proposition et votent en sa faveur;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution est nulle et non avenue;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l’interdiction de subventions municipales stipule qu’aucune municipalité ne peut, ni directement, ni indirectement venir en aide à un établissement industriel ou commercial soit : en prenant ou souscrivant des actions, en donnant ou en prêtant de l’argent ou en accordant une exemption de taxes.

L’action en nullité d’une résolution adoptée par un conseil municipal peut être intentée contre la municipalité par un contribuable, par toute personne intéressée ou par le ministre des Affaires municipales lui-même.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau appuyé par la conseillère Madame Jeannette Lefebvre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la résolution portant le numéro 201705-08 soit abrogée à toutes fins que de droits et que le conseil municipal de St-Fabien informe Monsieur Benoit St-Amand de la Clinique St-Amand & Associés qu'elle ne peut lui accorder quelques subventions que ce soit ni aucun congé de taxes municipales puisque la loi lui interdit une telle pratique.

Que copie de cette résolution soit transmise à Monsieur Benoit St-Amand.

ASSURANCE CROIX BLEUE – LONGUE DURÉE – MARTIN PERRON

De Madame Geneviève Benoit dit Livernois de l'assurance collective de la municipalité faisant parvenir une lettre en date du 16 avril informant Monsieur Martin Perron qu'ils ont terminé l'évaluation de sa demande de prestations d'invalidité de longue durée conformément aux conditions de la police d'assurance et qu'ils ont approuvé le versement des prestations à compter du 23 mars 2018.

201805-19 CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Perron est en congé de maladie indéterminée depuis plus de 26 semaines;

CONSIDÉRANT QUE le code municipal CHAPITRE II – SECTION 1 – ART. 179 SECTION III DES DEVOIRS COMMUNS À TOUS LES SECRÉTAIRES-TRÉSORIERES – ARTICLES 199-201-202-206-207 – SECTION III.1 – DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX – ARTICLES 210-211-212 – SECTION IV – DES DEVOIRS PARTICULIERS DES SECRÉTAIRES-TRÉSORIERES LOCAUX – ARTICLE 215- CHAPITRE IV – ARTICLES 267.0.1 – 267.0.2 – 267.0.3- 267.0.4 stipule les devoirs et responsabilités des directeurs généraux et secrétaires-trésoriers et tout ce qui leur est dévolu par ce poste.

Il est unanimement résolu que la directrice communique avec Monsieur Martin Perron et lui demande ses intentions, car la Municipalité ne peut rester indéfiniment sans directeur général ni secrétaire-trésorier puisque la loi l'y oblige.

201805-20 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Normand Chénard appuyé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais et unanimement résolu que le conseil municipal entérine la résolution **2018-004 – Dimensions de terrain – 107 Chemin de la Mer Ouest**.

Que copie de cette résolution soit transmise à Monsieur Steven Boucher, inspecteur en urbanisme.

201805-20-1 ACCEPTATION DE LA DEMANDE DU PIIA

Il est proposé par le conseiller Monsieur Normand Chénard appuyé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais et unanimement résolu que le conseil municipal entérine la résolution 2018-001 recommandant l'acceptation de la demande du PIIA.

Que copie de cette résolution soit transmise à Monsieur Steven Boucher, inspecteur en urbanisme.

201805-21 GRAND MÉNAGE ET TRAVAUX À LA BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance appuyé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau et unanimement résolu que Monsieur Carol Côté, employé municipal, soit attribué à ces tâches.

201805-22 RÉPARATION DE LA STATION DE POMPAGE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne appuyé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais et unanimement résolu que les employés municipaux procèdent à la réparation de l'abri servant à la station de pompage.

201805-23 RÉPARATION DES ENSEIGNES DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais appuyé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne et unanimement résolu que les employés municipaux procèdent à la réparation des enseignes à l'est et à l'ouest du village.

RENOUÉE DU JAPON

L'Association des propriétaires de St-Fabien-sur-Mer invite la population à assister à une des deux séances d'information sur la renouée du Japon, cette plante envahissante, afin de l'identifier et de connaître les moyens de l'éradiquer. Ces séances se tiendront les 20 mai et 24 juin au terrain de pétanque près de la chapelle à St-Fabien-sur-Mer. L'Association demande aussi à la Municipalité de leur fournir des sacs pour ramasser ces plantes et un moyen d'en disposer comme par les années passées.

201805-24 Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance appuyé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais et unanimement résolu que le conseil municipal est autorisé à mettre à la disposition des cueilleurs de ces plantes, une centaine de sacs.

Que copie de cette résolution soit transmise à Monsieur Guy Gagnon.

201805-25 MOTION DE FÉLICITATIONS À L'APSFMS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau appuyé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne et unanimement résolu que le conseil félicite les membres de l'APSFMS pour leur implication dans le milieu.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 503-2

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN D'AJOUTER UNE DÉFINITION ET DÉFINIR LES NORMES SUR LES BÂTIMENTS DÉROGATOIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le numéro **476** pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement définit les types de terrain;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement définit les normes sur les bâtiments dérogatoires;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été régulièrement donné à la session du 3 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Yannick Dumais
Appuyé par le conseiller Monsieur Normand Chénard

Et UNANIMEMENE RÉSOLU QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Numéro et titre du règlement

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 503-1 et s'intitule *«Règlement modifiant le règlement de zonage, pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'ajouter une définition et définir les normes sur les bâtiments dérogatoires».*

Terminologie

2. La sous-section 2.1 intitulée : « Terminologie » est modifiée. La modification consiste à ajouter, après la définition 223), le texte suivant :

« 223.1) Terrain intérieur transversal riverain

Signifie un terrain adjacent à une rue et soit le lac des Joncs, soit le lac Grand Malobès, soit le lac Petit Malobès, soit le lac de la Station ou soit le Fleuve Saint-Laurent. »

Terrain intérieur transversal

3. Le texte de la sous-section 6.2.11 intitulé « Terrain intérieur transversal aux lacs des Joncs, Grand Malobès, Petit Malobès, de la Station et du Fleuve Saint-Laurent » est modifié. La modification consiste à remplacer le titre et le premier alinéa par le texte suivant :

« 6.2.11 Terrain intérieur transversal riverain aux lacs des Joncs, Grand Malobès, Petit Malobès, de la Station et du Fleuve Saint-Laurent

Malgré toute disposition contraire au présent règlement, pour les usages du groupe résidentiel implantés sur un terrain intérieur transversal riverain situé entre une rue et soit le lac des Joncs, soit le lac Grand Malobès, soit le lac Petit Malobès, soit le lac de la Station ou soit le Fleuve Saint-Laurent, les garages résidentiels, les remises et les serres privées pourront être implantés à l'intérieur de la cour avant en respectant les conditions suivantes : »

Perte de droit acquis par destruction

4. La sous-section 28.2 intitulée : « Perte de droit acquis par destruction ou démolition » est modifiée. La modification consiste à changer le texte du deuxième alinéa par le texte suivant :

« Toutefois, lorsque la destruction d'une construction est la conséquence d'un incendie ou de tout autre sinistre naturel qui n'est pas dû à l'érosion ou à la submersion marine, le remplacement de la construction est autorisé selon les dispositions prévues à l'article 9.1 du règlement de construction.»

- 5 Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé, à St-Fabien, séance tenante, ce 7^e jour de mai 2018.

.....
Jacques Carrier
Maire

.....
Murielle Cloutier

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. RIMOUSKI-NEIGETTE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 504-2

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
POUR LA MUNICIPALITÉ DE ST-FABIEN AFIN D'INCLURE UN SOUS-
GROUPE D'USAGE DANS UNE ZONE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le numéro 476 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le sous-groupe d'usage « Industrie légère » n'est pas permis dans la zone « CM-112 »;

CONSIDÉRANT QU'une entreprise opérant une industrie légère a approché la Municipalité afin de s'implanter dans l'ancien bâtiment municipal;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été régulièrement donné à la session du 3 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne
Appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance
Et unanimement résolu que :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Numéro et titre du règlement

1. Le présent règlement porte le numéro 504-2 et s'intitule « Projet de Règlement modifiant le règlement de zonage pour la municipalité de St-Fabien afin d'inclure un sous-groupe d'usage dans une zone »

Usage industrie légère dans une zone commerciale

2. La grille des spécifications du secteur du périmètre d'urbanisation est modifiée. La modification consiste à inclure le sous-groupe d'usage intitulé « Industrie légère » dans la zone « CM-112 ».

Entrée en vigueur

3. Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Fait et signé à St-Fabien, séance tenante, ce 7^e jour de mai 2018.

.....
Jacques Carrier, maire

.....
Murielle Cloutier
Directrice générale/secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 506-2

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN D'INCLURE UN USAGE
PARTICULIER DANS UNE ZONE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le no 476 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le sous-groupe d'usage «Industrie reliée à la ressource» n'est pas permis dans la zone « Ad-8 »;

CONSIDÉRANT QUE la scierie Saint-Fabien a approché la Municipalité pour agrandir leur cours à bois et rendre conforme l'usage opéré par droit acquis;

CONSIDÉRANT QU'une décision (#411308) de la CPTAQ a été rendue par rapport à ce projet;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été régulièrement donné à la session du 3 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance appuyé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau et unanimement résolu que :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Numéro et titre du règlement

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 506-1 et s'intitule « *Projet de règlement modifiant le règlement de zonage, pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'inclure un usage particulier dans une zone* ».

Usage industrie reliée à la ressource dans une zone agro dynamique

2. La grille des spécifications du secteur hors périmètre d'urbanisation est modifiée. La modification consiste à inclure la note 20 qui est la suivante :

« Note 20 : Seuls les usages particuliers 8312 – Production de bois de sciage et 8313 – Production du bois sont permis dans cette zone. »

Entrée en vigueur

3. Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Fait et signé, à St-Fabien, séance tenante, ce 7^e jour de mai 2018

.....
Jacques Carrier
Maire

.....
Murielle Cloutier
directrice générale/secrétaire-trésorière

RÈGLEMENT NUMÉRO 505

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN DE DÉFINIR LES NORMES SUR LES BÂTIMENTS DÉROGATOIRES ET PERMETTRE LES PIEUX VISSÉS ET LES PILOTIS COMME FONDATION DE BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un règlement de construction portant le numéro 470 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement définit les normes sur les bâtiments dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement gère les types de fondations pour les bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 3 avril 2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne Appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Numéro et titre du règlement

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 505 et s'intitule «*Règlement modifiant le règlement de construction, pour la municipalité de Saint-Fabien afin de définir les normes sur les bâtiments dérogatoires et permettre les pieux vissés et les pilotis comme fondation de bâtiment principal*».

Fondation

2. Le texte de la sous-section 2.3 intitulée : « Fondations » est modifié. La modification consiste à ajouter, après le deuxième alinéa, le texte suivant :

« Malgré les précédents alinéas, il est permis d'utiliser les pieux de béton ou des pieux métalliques vissés dans le sol comme fondation pour un bâtiment existant aux conditions suivantes :

- 1) Le projet respecte le Code national du bâtiment;
- 2) Les plans ont été conçus et signés par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs ou par un architecte, membre de l'Ordre des architectes;
- 3) Une étude de capacité portante a été réalisée préalablement aux dits plans, s'il y a lieu.

Des fondations sur pieux doivent être dissimulées derrière un écran opaque constitué d'un matériau de revêtement extérieur autorisé au règlement de zonage en vigueur. Ce vide ne doit pas excéder une hauteur de 1 mètre. »

Bâtiment dérogatoire

3. Le texte de la sous-section 9.1 intitulée : « Bâtiment dérogatoire et droits acquis » est modifié. La modification consiste à changer le texte du deuxième alinéa par le texte suivant :

« Toutefois, lorsque la destruction d'un bâtiment principal est la conséquence d'un incendie ou de tous autres séismes naturels qui n'est pas due à une inondation dans une plaine inondable de grand courant, à l'érosion ou à la submersion marine, le remplacement ou la reconstruction est autorisé dans les 12 mois suivants le sinistre aux conditions suivantes :»

Entrée en vigueur

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Fait et signé à St-Fabien ce 7^e jour de mai 2018

.....
Jacques Carrier maire

.....
Murielle Cloutier
Directrice générale/secrétaire-trésorière

SANCTION ADMINISTRATIVE

La Municipalité a reçu du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques une sanction administrative pécuniaire au montant de 10,000.\$ pour avoir émis, déposé, déposé ou rejeté un contaminant soit des eaux usées du regard R-1-02 et communicant par un fossé avec la rivière Port-Pic. (Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.26 al. 1 (1) et 20 al. 2, partie 2.

201805-26 DEMANDE DE RÉEXAMEN DE LA DÉCISION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Fabien a reçu une sanction administrative pécuniaire de 10,000\$;

COINSIDÉRANT QUE cette sanction a pour objet d'avoir manqué à l'article 20 al.2, partie 2 de la Loi sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de non-conformité avait été émis le 25 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a quelques années auparavant une action fut entreprise par la Municipalité à la demande de la propriétaire du temps, Madame Hélène Beauchesne;

CONSIDÉRANT QUE c'est la Municipalité, avec le camion de pompier, qui a effectué les travaux de nettoyage du regard qui était obstrué par de la graisse provenant du Restaurant Bon Voyage;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2016, la Municipalité a fait appel à la compagnie Sani Manic pour déboucher à nouveau le regard qui était bouché par un amas de graisse;

CONSIDÉRANT QUE les 21 et 22 septembre 2017, la compagnie Sani-Manic est revenue et a de nouveau procédé au pompage de cette graisse;

CONSIDÉRANT QUE LE 5 janvier 2017, une lettre fut adressée au nouveau propriétaire du restaurant afin de lui demander de se conformer à la Loi en installant une « trappe à graisse »;

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2017, une nouvelle demande a été adressée à Monsieur David Voyer lui demandant encore de bien vouloir se conformer à la Loi;

CONSIDÉRANT QU'après avoir reçu la sanction administrative, la directrice générale a téléphoné à Monsieur Voyer pour le mettre en demeure de se conformer à la demande qui lui avait été faite par courrier les 5 janvier et 22 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Voyer a téléphoné à la directrice générale l'informant qu'il n'avait pas reçu ces deux correspondances;

CONSIDÉRANT QUE les avis ayant été envoyés par courrier ordinaire il était impossible de juger de la véracité de ses propos;

CONSIDÉRANT QUE la directrice lui a fait parvenir à nouveau, le 26 avril 2018, la copie des lettres du 5 décembre et du 22 septembre 2017, et ce, par courrier recommandé;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Voyer a rencontré le maire et lui a assuré qu'il ferait les travaux demandés dans les temps requis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère avoir tout fait en son pouvoir pour régler la situation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité surveillera de près le propriétaire du restaurant en l'obligeant à se conformer à la Loi sur l'environnement;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller Monsieur Normand Chénard appuyé par la conseillère Madame Jeannette Lefebvre et unanimement résolu que demande soit faite au Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques de procéder au réexamen de sa décision et d'annuler l'imposition de la présente sanction envers la Municipalité de St-Fabien.

201805-27 BRIS D'AUTOMOBILE MADAME BLANCHE-ANNA MICHAUD

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une estimation non conforme pour une réclamation de bris au véhicule de Madame Blanche-Anna Michaud;

CONSIDÉRANT QUE le conseil trouve cette estimation trop élevée pour les dommages en cause;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Madame Jeannette Lefebvre appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu que demande soit faite à Madame Michaud de faire parvenir deux soumissions conformes de garages accrédités;

Il est de plus résolu que, si Madame Michaud ne peut fournir lesdites soumissions, le conseil municipal lui offre un montant de 300\$ pour le bris causé à son véhicule afin de régler définitivement le litige.

201805-28 BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL DE RIMOUSKI NEIGETTE (HLM DE FABIEN) ET DÉFICIT D'EXPLOITATION POUR 2018

Il est proposé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais appuyé par le conseiller Monsieur Normand Chénard et unanimement résolu que la Municipalité de St-Fabien approuve les prévisions budgétaires de l'OHRN pour l'année 2018 et est autorisée à payer le déficit d'exploitation au montant de 6,607\$.

201805-29 SIGNATAIRES DE L'ENTENTE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne appuyé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais que le conseil municipal de St-Fabien **AUTORISE** le maire Monsieur Jacques Carrier et la directrice générale Madame Murielle Cloutier à signer, pour et au nom de la Municipalité de St-Fabien, l'entente d'intégration à intervenir entre

l'Office municipal d'habitation de la Ville de Rimouski, l'Office municipal d'habitation de Saint-Fabien et la Municipalité de Saint-Fabien, le tout substantiellement conforme au projet soumis au conseil d'administration.

D'ACCEPTER que l'ensemble de ses activités soit intégré à l'Office municipal de la Ville de Rimouski, ce qui comprend le transfert de l'ensemble des droits, biens, obligations, responsabilités et autres en faveur de cet office.

201805-30 ABRIS EN TOILE POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais appuyé par le conseiller Monsieur Marc Beaudesne et unanimement résolu que ce point soit remis à l'automne 2018.

Monsieur Martin Guay a fait parvenir la lettre qu'il a envoyée au ministère de l'Environnement les informant de l'état du dossier de l'avancement des travaux de mise aux normes des installations d'approvisionnement et de traitement d'eau potable et de son échéancier.

201805-31 CLUB SPORTIF DES MURAILLES – DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance appuyé par la conseillère Madame Jeannette Lefebvre et unanimement résolu que la résolution portant le numéro 201306-017 soit abrogée à toutes fins que de droits et remplacée par ce qui suit :

Un don de 750\$ leur est accordé pour l'année 2018 et la Municipalité paiera la location de la toilette chimique installée au Parc des petits Mousses par Les Équipements G.G. Inc.

201805-32 REDEVANCES CAMPING MUNICIPAL ET SUBVENTION 2018

La Municipalité a reçu un chèque au montant de 764.41\$ représentant les redevances du camping municipal saison 2016-2017.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Normand Chénard appuyé par le conseiller Stéphane Simoneau et unanimement résolu que le conseil est autorisé à verser la subvention annuelle pour 2018 à la Corporation de développement touristique Bic/St-Fabien au montant de 9,415\$.

201805-33 CORPORATION DU VIEUX THÉÂTRE DE ST-FABIEN

Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance appuyé par le conseiller Monsieur Normand Chénard et unanimement résolu que le conseil municipal est autorisé à leur verser la subvention annuelle 2018 au montant de 20,000\$.

201805-34 CORPORATION DU VIEUX THÉÂTRE – TRAVAUX

Il est proposé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais appuyé par la conseillère Madame Jeannette Lefebvre et unanimement résolu que les employés municipaux procèdent aux menus travaux nécessaires pour l'ouverture du Vieux Théâtre pour la saison 2018.

201805-35 CONSTAT D'INFRACTION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance appuyé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais et unanimement résolu que le conseil est autorisé à payer le constat d'infraction au montant de 500\$ pour avoir contrevenu à la Loi sur les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds.

201805-36 ETATS FINANCIERS 2016

CONSIDÉRANT QUE les états financiers 2016 ont seulement été déposés par le directeur général Monsieur Martin Perron;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Madame Jeannette Lefebvre appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu que le conseil municipal de St-Fabien adopte les états financiers 2016 tels que présentés.

201805-37 CPSICBSL DEMANDE DE FINANCEMENT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais appuyé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne et unanimement résolu que le conseil municipal accepte de participer pour un montant de 250.\$ et que demande soit faite à Loisirs St-Fabien Inc. de bien vouloir contribuer pour 50% du montant.

201805-38 INAUGURATIONN DU PARC ÉOLIEN DE LA SEIGNEURIE NICOLAS RIOUX

Il est proposé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais appuyé par le conseiller Monsieur Normand Chénard et unanimement résolu que le conseil autorise un membre du conseil, lequel sera nommé plus tard, pour assister à cette inauguration. Il est de plus résolu que le conseil défraiera les frais de déplacement de la personne désignée.

201805-39 BONS COUPS POUR L'ENVIRONNEMENT À ST-FABIEN

Il est proposé par le conseiller Stéphane Simoneau appuyé par le conseiller Monsieur Normand Chénard et unanimement résolu que le conseil nomme Mesdames Jennifer Jean et Chantal Cloutier dans le cadre de la protection et de la conservation de l'environnement.

Que cette résolution soit transmise à Madame Lyne Morissette.

201805-40 INSTALLATION D'UN PANNEAU « STOP » SUR LA 4^E AVENUE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance appuyé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais et unanimement résolu que le conseil municipal est autorisé à installer un panneau « STOP » sur la 4^e Avenue à la hauteur du 22 4^e Avenue.

Et la réunion est levée à 21:45 heures

.....
Jacques Carrier maire

.....
Murielle Cloutier directrice générale/
Secrétaire-trésorière par intérim
